

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/069

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Karine CAROLA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle LEBOEUF, Joël PACULL, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yves ESCAPE (pouvoir à Guy PALOFFIS), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir à Karine CAROLA), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA),

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Pascal-Henri BASSET, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 14/06/2023

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES
CHEMINEMENT PIETON AU DROIT DU CAMI DEL CAMPS DEL
MOLI

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du cheminement piéton au droit du cami del Camps del Moli, il y a lieu de procéder au transfert dans le domaine public de la Commune des parcelles concernées, à savoir : AL 360, AL 245, AL 98, AL 295 et AM 35 (cf. linéaires en rouge carte page suivante).



Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'intégration à l'euro symbolique de ces parcelles dans le domaine public communal, qui représentent 507 ml de voirie ; ces intégrations feront l'objet d'une actualisation du tableau des voiries communales.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;
VU les articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 318-3 du code de l'urbanisme ;
CONSIDERANT le linéaire à transférer, soit 507 ml de voirie ;

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'intégrer ces parcelles, représentant 507 ml de voirie, dans le domaine communal ;

- **DIT** que l'intégration de ces voies de 507 ml dans le domaine public communal fera l'objet d'une actualisation du tableau des voiries communales.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cédex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.